



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ROUTE DE CALLICANES**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE afin d'effectuer la création d'un branchement électrique aerosouterrain à hauteur du 1650 route de Callicanes,

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 31 mars au 30 avril 2025, suivant les prescriptions imposées par la CACF,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens par des feux tricolore et à interdire le stationnement à hauteur du 1650 route de Callicanes, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CACF pour contrôle,
- ARTICLE 4.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 5.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CACF devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 6.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 7.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à ROTEL CHEZ SIG IMAGE, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 26 février 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.